



## nouvel emploi et rupture conventionnelle

Par **cval22**, le **08/06/2011** à **20:23**

Bonjour,

Je suis en cours de licenciement ( rupture conventionnelle du contrat de travail ) et je viens de décrocher un entretien pour un nouvel emploi .

Ai-je le droit de commencer un nouvel emploi alors que la rupture n'est pas encore effective ?  
Dois-je obligatoirement attendre que mon contrat soit rompu ?

Merci pour vos réponses ;

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **21:32**

Bonjour,

Si c'est une rupture conventionnelle du contrat de travail, ce n'est donc ni un licenciement ni une démission...

Vous ne pouvez pas occuper un nouvel emploi tant que le contrat n'est pas rompu et d'ailleurs vous devriez continuer à travailler jusqu'à l'homologation, sauf accord écrit avec l'employeur...

Mais si pour une raison quelconque la rupture conventionnelle n'était pas homologuée, elle n'aurait aucune valeur...

Par **cval22**, le **08/06/2011** à **23:20**

En fait, je ne travaille plus ( d'un commun accord avec mon patron, je suis en congés ) mais je suis quand même obligée d'attendre la réponse de la ddte si j'ai bien compris .

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **23:25**

Oui, tout à fait...